



Le Réseau international des écoles Servites I.S.S.N.)

Cette organisation s'appelle proprement:

THE INTERNATIONAL SERVITE SCHOOLS' NETWORK (Le Réseau international des écoles servites) (abréviation ISSN).

L'adresse principale de l'organisation:

1952 W. La Palma Avenue, Anaheim, California. 92801 (USA)

Adresse internet= www.serviteschools.org; adresse courriel= jcarter@servitehs.org

ARTICLE I – LE BUT

Le but de l'ISSN c'est de

1. Fournir un lieu de dialogue, de collaboration, et d'interaction parmi les instituts que l'Ordre des Serviteurs de Marie possède ou parraine, ou qui s'inspirent de l'Ordre
2. Surveiller la planification et la réalisation des conférences régulières afin de soutenir le dialogue parmi ses membres
3. Fournir une structure pour l'administration des projets et des tentatives en commun, et des activités conjointes relatives à la collecte de fonds et au développement.

Cette association existe en tant qu'association volontaire et spontanée pour le bienfait de ses membres et elle n'exercera aucun rôle ni de juridiction ni de gouvernance par rapport aux adhérents. Elle ne s'interposera ni dans l'opération ni dans l'entretien des instituts adhérents. Elle ne décrètera, ni promulguera, ni mettra en action aucune décision qui soit en conflit avec la loi canonique de l'Eglise catholique romaine, avec les Constitutions, la Règle ou la loi propre d'aucune congrégation qui fait partie de l'Ordre des Serviteurs de Marie, ou avec les lois civiles des juridictions où se trouvent les écoles adhérentes.

ARTICLE II – L'ADHESION A L'ISSN

Adhésion ex officio (2)

Un représentant du Prieur général désigné par l'Ordre et une représentante des Congrégations des femmes. La Sœur religieuse doit travailler dans une école ou être responsable des écoles de sa Congrégation et sera responsable envers toutes les Congrégations qui lui accordent ce rôle comme mission. Les adhérents ex-officio sont des membres sans droit de vote.

Il y aura quatre autres catégories d'adhésion à l'ISSN.

1. Adhésion à part entière: Toute école, ou tout groupe d'écoles, possédés et entretenus par l'Ordre des Serviteurs de Marie et/ou ses congrégations religieuses affiliées, peut devenir Membre à part entière. De telles écoles sont gouvernées ou parrainées directement par les frères et/ou les sœurs de l'Ordre servite.

2. Adhésion associée: Des individus qui font partie de l'Ordre des Serviteurs de Marie, qui se dédient à l'éducation ou qui s'engagent dans des travaux éducatifs, puissent se faire Adhérents associés. Ces individus puissent travailler ou non dans des instituts ou des apostolats gouvernés directement par une entité de l'Ordre servite.

3. Adhésion affiliée: Des écoles et des individus qui ne sont pas directement gouvernés par l'Ordre, mais qui souhaitent partager la spiritualité et le charisme de la tradition servite puissent devenir Adhérents affiliés. Le Conseil puisse accorder aux membres affiliés le statut d'adhésion à part entière. Dans ce groupe se trouvent:
 - a. Les écoles paroissiales, privées, ou diocésaines où des religieux servites font partie de la direction, du groupe des enseignants, ou de l'équipe pastorale
 - b. Les écoles liées aux paroisses confiées aux soins des Frères servites
 - c. Les écoles dédiées sous le patronage, le titre, ou l'inspiration de l'héritage servite

4. Adhésion honoraire:
 - a. Les Adhérents honoraires, en ce qui concerne les services rendus à l'ISSN, seront désignés par une vote de la majorité du Conseil. Les Adhérents honoraires n'ont pas le droit de vote.
 - b. Les Patrons sont des bienfaiteurs financiers de l'ISSN dont la contribution est significative. Le statut de Patron sera déterminé par le Conseil. Les Patrons n'ont pas le droit de vote.

Réunion d'affaires

Celle-ci aura lieu au moment de la Conférence de l'ISSN. La Réunion d'affaires se compose de pas plus de trois (3) membres de chaque école ou groupe d'écoles qui participent à l'adhésion à part entière. Seuls les membres à part entière puissent voter. Chaque établissement a droit à une voix pour toute vote.

Admission

Pour faire partie de l'ISSN, un membre doit être accepté par le Conseil.

Exclusion

L'adhésion cesse avec

1. Le retrait de l'adhérent
2. La dissolution de l'école
3. Le refus prononcé par le Conseil, pour une cause sérieuse ou pour faute de payer le montant de la cotisation. La personne intéressée sera invitée à faire opposition à la décision.

Parrainage/Dons

Les dons de la part d'un bienfaiteur ou d'une organisation doivent s'accorder avec l'esprit de l'Ordre.

ARTICLE III – LA STRUCTURE DU CONSEIL

Administration

L'ISSN est dirigé par le Conseil. Le Conseil est élu par les membres présents à la Réunion d'affaires pour un terme de trois (3) ans et peut être ré-élu pour un terme supplémentaire. Le Conseil se composera d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de neuf (9) adhérents ayant le droit de vote. Une fois élu, le Conseil déterminera les fonctions suivantes:

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire
4. Trésorier
5. Secrétaire de Conférence
6. + un autre membre (si élu)
7. + un autre membre (si élu)
8. Ex officio (un représentant du Prieur général)
9. Ex officio (une représentante des Congrégations des femmes)

Le Conseil sera renouvelé à chaque Conférence. En cas d'un poste vacant, le Conseil pourra remplacer provisoirement un membre.

Le Conseil se réunira au moins une fois par an. Un budget pour la conférence triennale sera approuvé par le Conseil.

En général, un membre du Conseil assistera à la Conférence UNIFAS pour servir de représentant de l'ISSN.

Un changement à ces Constitutions peut être effectué à la Réunion d'affaires. Pour ce faire, il faut une majorité, c'est-à-dire, deux-tiers des membres ayant le droit de vote qui assistent à cette même réunion. Tout changement aux constitutions exige un préavis de deux (2) mois.

Glossaire

ISSN International Servite Schools Network (le Réseau international des écoles servites)

Réunion d'affaires La réunion des adhérents à part entière pour

- i. Déterminer des changements aux Constitutions
- ii. Élire un nouveau Conseil
- iii. Établir la direction de la prochaine Conférence triennale

Seuls les membres qui assistent à la Conférence comme adhérents à part entière ont le droit de vote. Alors que jusqu'au trois (3) membres d'écoles ou de groupe d'écoles puissent assister à une réunion d'affaires, seul un membre puisse voter.

Conseil Le Comité exécutif élu de l'ISSN

UNIFAS La Conférence représente la réunion triennale de toute la Famille servite.